

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 4 décembre 2019 à 19h, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire suppléant.

Les membres du conseil présents sont :

madame la conseillère Danielle Parent, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont : madame la conseillère Julie Léveillée. Absence motivée

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire suppléant déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

Numéro de résolution

2019-12-282

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019 À 19H

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019
- 3. Approbation des comptes
- 4. États financiers
- 4.1 États financiers se terminant le 26 novembre 2019
- 5. Correspondance
- 6. Compte-rendu des comités
- Dépôt de rapports
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

- 7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 7.4 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 7.5 Dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement 2019-03 relatif au budget 2020 et à la taxation de l'exercice fiscal 2020
- 8.2 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-113 pour la propriété située au 219, chemin Hammond
- 8.4 Dossier PIIA-2019-019 concernant la construction d'un abri d'auto permanent non attenant d'une superficie de plus de 55 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-114 concernant l'implantation d'un bâtiment d'utilité pour la propriété située au 1497, chemin de Mille-Isles
- 8.6 Dossier PIIA 2019-020 visant la construction d'un bâtiment accessoire à l'usage Production de type « culture (prod-1) » sur la propriété située au 5, chemin Tamaracouta
- 8.7 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre
- 8.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
- 8.9 Approbation du protocole d'entente avec la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil dans le cadre du programme 0-5 ans
- 8.10 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.11 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 8.12 Offre d'achat d'une partie du lot 3 207 819 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Mario Durocher pour la reconstruction du chemin Tamaracouta
- 8.13 Offre d'achat d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec appartenant à Scouts Canada pour la reconstruction du chemin Tamaracouta
- 8.14 Aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés Association des propriétaires du Lac Daïnava inc.
- 8.15 Utilisation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espace
- 8.16 Retrait d'affectations du surplus au budget 2019
- 8.17 Engagement du respect des modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 8.18 Nomination des personnes responsables au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau
- 8.19 Autorisation donnée au directeur général et secrétairetrésorier de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en oeuvre du service Prochaine génération
- 8.20 Dépôt d'une soumission pour l'appel d'offres sur invitation

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

numéro 19-0487 pour l'achat d'une génératrice diesel remorquée de 50 kilowatts

- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2019-12-283

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *6 novembre* 2019 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *6 novembre 2019*.

ADOPTÉE.

2019-12-284

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois novembre 2019.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois novembre 2019 totalisant **220 996,79 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois novembre 2019.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 26 novembre 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers (non vérifiés) pour la période se terminant le 26 novembre 2019.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de novembre a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire suppléant en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

rmules Municipales Inc. No 4614-R-MST (FLA 755)



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

Un dernier Info Mille-Isles Express sera publié d'ici la fin de l'année 2019. Également, il est à noter que l'équipe municipale travaille sur un plan de communication pour la Municipalité qui inclura notamment de nouvelles plateformes numériques. Ces plateformes seront déployées dès l'an prochain.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Au cours du mois de novembre, les travaux publics ont été en mesure de finaliser les travaux prévus cette année avant l'arrivée définitive du gel. En effet, les travaux majeurs de ponceaux sur les chemins de Mille-Isles Ouest et de la Côte Saint-Joseph ont été effectués avec succès, de sorte qu'il ne reste qu'une couche de gravier à ajouter au printemps prochain.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Nous avons le plaisir de vous apprendre que la Municipalité a recueilli des sommes monétaires record cette année lors de la collecte annuelle des pompiers pour la Guignolée. De plus, nous tenons à remercier les pompiers du Service de la sécurité incendie qui ont été en mesure de dégager rapidement le réseau routier suite aux forts vents qui ont causé la fermeture plusieurs chemins et de pannes électriques majeures.

<u>Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie</u> Léveillée) :

L'activité annuelle du dépouillement de l'arbre de Noël aura lieu le dimanche 8 décembre. Près de 160 personnes dont 75 enfants se sont inscrits à l'événement. Un marché de Noël regroupant dix (10) exposants sera également offert pendant cette journée.

<u>Urbanisme et environnement (madame la conseillère Danielle</u> Parent) :

Urbanisme : Le Service de l'urbanisme et environnement est heureux d'accueillir madame Isabelle Bouchard à titre d'inspectrice en bâtiment. Madame Bouchard est disponible pour répondre aux demandes des citoyens.

Environnement : Un rappel pour vous informer que les collectes des déchets et des matières recyclables seront les mercredis à partir de 2020 au lieu des lundis. L'information sera ajoutée au prochain Info Mille-Isles, dans les prochains infolettres et les employés municipaux vont s'assurer de partager l'information avec les résidents se présentant à l'hôtel de ville.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

Maire suppléant :

Le maire suppléant fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil.

- Budget 2020

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois d'octobre 2019.

7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2019.

7.3 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux concernant la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de novembre 2019.

7.4 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre pour l'année 2019.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

7.5 Dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus :

Monsieur Howard Sauvé, Maire suppléant; Madame Danielle Parent, conseillère siège no. 1; Monsieur Francis Léger, conseiller siège no. 2; Madame Cassandre Lescarbeau, conseillère siège no. 4; Madame Julie Léveillée, conseillère siège no. 5; Madame Dawn Charles, conseillère siège no. 6;

Le tout conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et transmet ces dernières au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

8. Affaires diverses

8.1 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement 2019-03 relatif au budget 2020 et à la taxation de l'exercice fiscal 2020

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le Conseil adoptera un règlement portant sur la taxation de l'exercice fiscal 2020.

Cet avis de motion est accompagné par le dépôt du projet de règlement et la présentation dudit projet aux personnes présentes, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2019-12-285 8.2 Calendrier des séances pour l'année 2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Les séances se tiendront le *mercredi*, à l'exception des séances de mars et de juillet, et débuteront à 19h tandis que les plénières se tiendront le *mercredi* précédent la séance ordinaire, à l'exception des séances de mars, de juin et de novembre.

8 janvier

5 février

• 13 mars

1 avril

• 3 juillet

5 août

• 2 septembre

7 octobre

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

QUE la séance extraordinaire du budget pour l'année 2020 se tient le 16 décembre 2020 ;

QUE le lieu ordinaire des séances est le 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles dans la salle communautaire Strong ;

QU'un avis du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE.

2019-12-286 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-113 pour la propriété située au 219, chemin Hammond

Considérant que la demande vise la construction d'un abri d'auto permanent d'une superficie de 103 mètres carrés plutôt que 60 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond;

Considérant la grande superficie de la propriété ;

Considérant que le bâtiment projeté n'est pas visible du chemin ;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire destiné à un usage résidentiel ;

Considérant que la construction de l'abri d'auto permet de régulariser la situation de deux autres bâtiments non conforme ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement RU.09.2011 et par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 novembre 2019 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-113 visant la construction d'un abri d'auto permanent d'une superficie de 103 mètres carrés plutôt que d'une superficie de 60 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond, à la condition suivante :

 a) Que les deux bâtiments accessoires de type remise construits sans permis soient démolis.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

2019-12-287

8.4 Dossier PIIA-2019-019 concernant la construction d'un abri d'auto permanent non attenant d'une superficie de plus de 55 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond

Considérant que le projet vise la construction d'un abri d'auto permanent non attenant d'une superficie de plus de 55 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond;

Considérant la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-113 approuvée par le conseil municipal séance tenante visant la superficie du bâtiment ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un abri d'auto permanent non attenant d'une superficie de plus de 55 mètres carrés sur la propriété située au 219, chemin Hammond, conformément au dossier PIIA-2019-019.

ADOPTÉE.

2019-12-288

8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-114 concernant l'implantation d'un bâtiment d'utilité pour la propriété située au 1497, chemin de Mille-Isles

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment d'utilité en cour avant à une distance de 13,50 mètres de la ligne de lot avant sur la propriété située au 1497, chemin de Mille-Isles;

Considérant qu'Hydro-Québec prescrit des normes en fonction de la longueur de fils d'alimentation requise ;

Considérant que le bâtiment vise l'accueil des équipements électriques ainsi qu'un emplacement pour les bacs de vidanges et recyclages ;

Considérant que les revêtements extérieurs ont été choisis de façon à intégrer le bâtiment au paysage et à réduire sa visibilité ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement RU.09.2011 et par le Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 19 novembre 2019;

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-114 visant l'implantation d'un bâtiment d'utilité en cour avant à une distance de 13,50 mètres de la ligne avant de lot sur la propriété située au 1497, chemin de Mille-Isles à la condition suivante :

 a) Qu'une haie de conifères soit plantée de façon à dissimuler le bâtiment du chemin ;

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2019-12-289 **8.6 Dossier PIIA 2019-020 visant la construction d'un bâtiment** accessoire à l'usage Production de type « culture (prod-1) » sur la propriété située au 5, chemin Tamaracouta

Considérant que le projet vise la construction d'un bâtiment accessoire à l'usage Production de type «culture (prod-1)», additionnel à l'usage principal résidentiel, sur la propriété située au 5, chemin Tamaracouta;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un bâtiment accessoire à l'usage Production de type « culture (prod-1) », additionnel à l'usage principal résidentiel, sur la propriété située au 5, chemin Tamaracouta, conformément au dossier PIIA-2019-020.

ADOPTÉE.

2019-12-290 8.7 Autorisation de payer les heures non transférables d'une année à l'autre

Considérant que l'article 15.11 de la convention collective statue que les heures accumulées dans la banque de temps sont payées à l'avant-dernière paye de l'année;

Considérant que l'article 18.02 de la convention collective statue que les heures de congé de maladie sont non transférables d'une année à l'autre, mais que les heures monnayables non prises, sont payées la dernière période de paie qui précède le 24 décembre ;

Considérant le tableau des heures monnayables présenté au conseil



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

par le directeur général et secrétaire-trésorier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement des heures monnayables dues selon les modalités stipulées dans la convention collective et précisées au tableau déposé par monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier;

DE PRÉCISER que le montant des heures monnayables dues représente, à ce jour, une somme de 8 379,68 \$ et que ce montant sera ajusté le 7 décembre 2019 ;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires de la rémunération des employés.

ADOPTÉE.

2019-12-291

8.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

Considérant les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et ville set 14.7.1 du Code municipal:-permettent à une organisation municipale de :

- conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

2019-12-292 **8.9** Approbation du protocole d'entente avec la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil dans le cadre du programme 0-5

Considérant que le Comité d'action local d'Argenteuil (CAL), en lien avec son Plan d'action triennal 2016-2020, ainsi que la *Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil* collaborent depuis plusieurs années avec la Municipalité de Mille-Isles pour réaliser, en alternance avec la Municipalité du Canton de Gore, des actions préventives en petite enfance appelées Famille en action ;

Considérant que la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil assumerait le rôle de leader des actions 0-5 ans dans la communauté et apporterait son support aux municipalités dans la mise en œuvre des activités pour les tout-petits ainsi que pour la réalisation des Visites VIP (Visites Importantes pour les Parents);

Considérant que les partenaires souhaitent également que les municipalités s'engagent à continuer ces activités pour les trois prochaines années, c'est-à-dire, jusqu'en 2022 ;

Considérant que monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, fait partie du comité responsable de la mise en œuvre des activités de Familles en action à Mille-Isles et à Gore ;

Considérant que l'objectif du présent protocole d'entente est de définir un mode de fonctionnement et un cadre administratif et financier pour la réalisation des activités destinées aux enfants entre 0 et 5 ans et leurs parents dans la municipalité de Mille-Isles;

Considérant que le budget associé aux actions provient de la Municipalité de Mille-Isles et il est administré par celle-ci et que la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil contribue



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

financièrement à Famille en action en offrant du support par l'entremise de l'agente de liaison et de soutien aux communautés et de la direction ;

Considérant que la durée de validité du protocole d'entente est de septembre 2019 à décembre 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente avec la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil.

DE PRÉVOIR les dépenses de 5 984 \$ pour la durée de validité du protocole d'entente de septembre 2019 à décembre 2022.

D'IMPUTER ces dépenses aux postes budgétaires 02-70120-419 et 02-70120-670.

ADOPTÉE.

2019-12-293

8.10 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au Programme d'aide à la voirie locale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 27 980 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE.

2019-12-294

8.11 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

QUE la Municipalité de Mille-Isles participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
 - d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à madame la députée Agnès Grondin, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE.

2019-12-295

8.12 Offre d'achat d'une partie du lot 3 207 819 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Mario Durocher pour la reconstruction du chemin Tamaracouta

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles souhaite reconstruire une partie du chemin Tamaracouta ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

Considérant que la reconstruction d'une partie du chemin Tamaracouta nécessite d'élargir les fossés pour obtenir un drainage adéquat ;

Considérant que les fossés élargis empiètent sur lot 3 207 819 du cadastre du Québec ;

Considérant que monsieur Mario Durocher est propriétaire du lot 3 207 819 du cadastre du Québec, longeant le chemin Tamaracouta;

Considérant que la Municipalité souhaite se porter acquéreur d'une superficie approximative de 4 800 mètres carrés, donnant environ une largeur de 4 mètres par une longueur de 1 200 mètres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la Municipalité de Mille-Isles à présenter une offre d'achat d'une partie du lot 3 207 819 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Mario Durocher pour la reconstruction du chemin Tamaracouta.

QUE les frais d'implantation de piquets pour la localisation de la parcelle à acquérir et le dépôt de l'opération cadastrale ainsi que les frais de notaire soient acquittés par la Municipalité.

ADOPTÉE.

2019-12-296

8.13 Offre d'achat d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec appartenant à Scouts Canada pour la reconstruction du chemin Tamaracouta

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles souhaite reconstruire une partie du chemin Tamaracouta ;

Considérant que la reconstruction d'une partie du chemin Tamaracouta nécessite d'élargir les fossés pour obtenir un drainage adéquat ;

Considérant que les fossés élargis empiètent sur les lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec;

Considérant que Scouts Canada est propriétaire de ces lots longeant le chemin Tamaracouta ;

Considérant que la Municipalité souhaite se porter acquéreur d'une superficie approximative de 9 600 mètres carrés, donnant environ une largeur de 4 mètres par une longueur de 2 400 mètres.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la Municipalité de Mille-Isles à présenter une offre d'achat d'une partie des lots 3 207 827, 6 042 205, 3 207 827, 3 207 817 et 3 811 817 du cadastre du Québec appartenant à Scouts

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

pour la reconstruction du chemin Tamaracouta.

QUE les frais d'implantation de piquets pour la localisation de la parcelle à acquérir et le dépôt de l'opération cadastrale ainsi que les frais de notaire soient acquittés par la Municipalité.

ADOPTÉE.

2019-12-297

8.14 Aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés - Association des propriétaires du Lac Daïnava inc.

Considérant la politique d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés dûment adoptée par la résolution 2016-11-282 ;

Considérant que l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. a déposé une demande dans le cadre de ladite politique ;

Considérant la réception des pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande d'aide financière pour l'année 2019 ;

Considérant que la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. répond aux critères d'admissibilité de la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCORDER à l'association des propriétaires du lac Daïnava inc. une aide financière de 4 574,65 \$, pour l'entretien du chemin Daïnava, comme prescrit par la politique d'aide à l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et ce, pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-39000-521, tel que prévu au budget 2019.

ADOPTÉE.

2019-12-298

8.15 Utilisation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espace vert

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2019-06-150 mandatant monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, pour procéder à l'opération cadastrale visant à identifier le lot faisant l'objet du don par De Volpi Walker SENC;

Considérant que monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre a déposé la facture des opérations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Municipalité souhaite utiliser le Fonds de parcs, terrains de jeux et espace vert pour acquitter les frais tel qu'autorisé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la facture reçue de monsieur Roch Labelle, arpenteurgéomètre, au montant de 8 014.00 \$ taxes incluses.

mules Municipales inc. No 4614-R-MST (FLA 755)



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

D'UTILISER le Fonds de parcs, terrains de jeux et espace vert pour acquitter les frais.

ADOPTÉE.

2019-12-299

8.16 Retrait d'affectations du surplus au budget 2019

Considérant que les affectations du surplus permettent de régulariser les budgets annuels ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un réaménagement des affectations du surplus en fonction des dépenses réalisées pendant l'année en cours ;

Considérant que le retrait d'affectations du surplus du budget de l'année en cours en permet l'utilisation pour le budget de l'an prochain.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RETIRER la totalité du montant affecté du fonds de roulement prévu au poste budgétaire 03-62000-000 du budget 2019 ;

DE RETIRER la totalité du montant du solde disponible des règlements fermés prévu au poste budgétaire 03-82000-000 du budget 2019 ;

DE RETIRER le montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté prévu au poste budgétaire 03-41000-000 du budget 2019.

ADOPTÉE.

2019-12-300

8.17 Engagement du respect des modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-10-251.

ADOPTÉE.

2019-12-301

8.18 Nomination des personnes responsables au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil relativement aux cours d'eau

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions du Code municipal concernant les cours d'eau ont été modifiées ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que l'article 104 de la Loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances :

Considérant que l'article 105 de la Loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire eu égard à l'application des règlements, au recouvrement de créances et à la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau;

Considérant qu'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

d'Argenteuil et la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

Considérant que le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédure relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ainsi que le Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

Considérant que le 1er juin 2015, le règlement 78-13 a été abrogé et remplacé par le règlement 82-15, afin notamment d'intégrer des dispositions concernant la surveillance des travaux de cours d'eau;

Considérant qu'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau;

Considérant qu'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personnes désignées en respect de l'entente intermunicipale entre la Municipalité et la MRC d'Argenteuil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER monsieur Yves Latour, directeur du Service des travaux publics, à titre de « Personne désignée aux urgences de cours d'eau » et qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi.

DE MANDATER madame Nathalie Bouchard, inspectrice en environnement, à titre de « Fonctionnaire désignée au règlement de cours d'eau » et qui veille à l'application du règlement 82-15 sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, comme prévu dans l'entente intermunicipale conformément à l'article de la Loi.

ADOPTÉE

2019-12-302

8.19 Autorisation donnée au directeur général et secrétaire-trésorier de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en œuvre du service Prochaine génération

Considérant que Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications ;

Considérant que ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant su le Protocole Internet (IP) ;

Considérant que tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023 et que le réseau E9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juir

2023;

Considérant qu'avec l'introduction du service 9-1-1 PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1, notamment les municipalités.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la signature de l'entente pour le nouveau service 9-1-1 avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer cette nouvelle entente.

ADOPTÉE.

2019-12-303

8.20 Dépôt d'une soumission pour l'appel d'offres sur invitation numéro 19-0487 pour l'achat d'une génératrice diesel remorquée de 50 kilowatts

Considérant que la Ville de Granby offre aux municipalités une génératrice usagée Stamford de 50 kilowatts en bon état par le biais de l'appel d'offres sur invitation numéro 19-0487 du Centre de services partagés du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir une génératrice pour la salle communautaire Strong et l'hôtel de ville ;

Considérant que cette génératrice répond aux besoins immédiats de la Municipalité ;

Considérant la soumission au montant de 15 555,55 \$ taxes en sus déposée le 28 novembre 2019 pour l'acquisition de cette génératrice et acceptée le 4 décembre 2019 ;

Considérant que des frais d'acquisition de 5 % s'appliquent ;

Considérant que la totalité du montant doit être payée dans les sept (7) jours suivant l'acceptation de la soumission.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement de la soumission de 15 555,55 \$ taxes en sus et des frais d'acquisition de 777,78 \$ pour l'acquisition d'une génératrice diesel remorquée Stamford de 50 kilowatts relativement à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-0487 du Centre de services partagés du Québec.

ADOPTÉE.

mules Municipales inc. No 4614-R-MST (FLA 755)



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2019

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2019-12-304

10. Levée de la séance

À **19h54**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Danielle Parent **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Howard Sauvé Maire suppléant et président d'assemblée Pierre-Luc Nadeau Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé

Maire suppléant et président d'assemblée